



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

174 rue de Courcelles
75017 Paris

09 MAI 2023

*Paris, le
Réf. :*

Maître,

En date du 16 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 21 octobre 2015 ont été extraites de son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet des Landes de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 6 et 7 avril 2023 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire